

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture,  
di i  
Trasporti, di a mubilità è di I casali  
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures  
de  
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte  
Direction de l'exploitation routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna  
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu  
Antenne de Bastia Cap Golo



**ARRETE N° 2024-4734 DU 04/04/2024**

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT SUR LES RD N° :**

**231, 31, 180, 332, 33, 33bis, 80, 35, 453, 353, 53.**

**54<sup>ème</sup> Ronde de la Giraglia  
12/13/14 Avril 2024**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Décret N° 55.1365 du 18 Octobre 1955, modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation de danger et de prescription (livre 1 - 2ème, 4ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 modifié le 13 avril 1979 et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

**VU** l'arrêté n° 1457 du 06 Octobre 1988 portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** la demande d'arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement formulée par l'Association Sportive Automobile Bastiaise pendant les épreuves spéciales de la 54<sup>ème</sup> ronde de la Giraglia,

**CONSIDERANT** les prescriptions du chef de l'Antenne de Bastia Cap Golo et la rédaction du chef de service Coordination du Domaine Routier,

**CONSIDERANT** que la circulation et le stationnement des véhicules et des engins à deux roues doivent être interdits, pour des raisons de sécurité sur les routes territoriales ou sections de routes territoriales précitées, empruntées lors des épreuves spéciales chronométrées de la 54<sup>ème</sup> ronde de la Giraglia.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement des véhicules et des engins à deux roues sont interdits, hors agglomération, sur les routes territoriales susvisées dans les conditions indiquées ci-après :

**VENDREDI 12 AVRIL 2024**

#### **ES 1 : FANGO- BASTIA / VILLE DE PIETRABUGNO**

Du contrôle horaire au départ de l'épreuve spéciale,  
et sur l'intégralité de l'itinéraire de cette épreuve,  
jusqu'au Point Stop de fin d'épreuve spéciale à l'arrivée.

**De 20 Heures 00 mn à 00 Heures 30 mn**

**SAMEDI 13 AVRIL 2024**

#### **ES 2/4 : COL SAINTE LUCIE / CANARI**

Du contrôle horaire au départ de l'épreuve spéciale,  
et sur l'intégralité de l'itinéraire de cette épreuve,  
jusqu'au Point Stop de fin d'épreuve spéciale à l'arrivée.

**De 09 Heures 15 mn à 19 Heures 00 mn**

#### **ES 3/5 : PINO / COL NOTRE DAME DES GRACES**

Du contrôle horaire au départ de l'épreuve spéciale,  
et sur l'intégralité de l'itinéraire de cette épreuve,  
jusqu'au Point Stop de fin d'épreuve spéciale à l'arrivée.

**De 09 Heures 20 mn à 19 Heures 30 mn**

**DIMANCHE 14 AVRIL 2024**

#### **ES 6/8 : MACINAGGIO / ERSI**

Du contrôle horaire au départ de l'épreuve spéciale,  
et sur l'intégralité de l'itinéraire de cette épreuve,  
jusqu'au Point Stop de fin d'épreuve spéciale à l'arrivée.

**De 07 Heures 30 mn à 18 Heures 00 mn**



## **ES 7/9 : MORSIGLIA / PONT DE LURI**

Du contrôle horaire au départ de l'épreuve spéciale,  
et sur l'intégralité de l'itinéraire de cette épreuve,  
jusqu'au Point Stop de fin d'épreuve spéciale à l'arrivée.

**De 09 Heures 25 mn à 19 Heures 00 mn**

**ARTICLE 2 :** L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des pilotes et du public pendant le déroulement de la compétition, il veillera à sécuriser les accès sur les itinéraires empruntés pendant les épreuves spéciales, il sera responsable tant vis à vis de la Collectivité que vis à vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette compétition sportive.

**ARTICLE 3 :** Une reconnaissance du circuit sera opérée avant et après l'épreuve, en relation avec un représentant de l'antenne territorialement compétente, afin de procéder à un état des lieux contradictoire des dégâts éventuels occasionnés aux parties constitutives du domaine public routier territorial.

Les réparations des dégâts éventuellement causés au domaine public à l'occasion de ce rallye seront prises en charge par l'organisateur.

A la fin de l'épreuve, les routes devront être convenablement balayées par les organisateurs.

**ARTICLE 4 :** La gendarmerie procédera à la réouverture des routes fermées à la circulation, en accord avec les organisateurs dès que la voiture-balai aura franchi la ligne d'arrivée de l'épreuve spéciale finale.

**ARTICLE 5 :** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire susvisée, elle sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'épreuve par les organisateurs de la compétition en liaison avec les antennes territorialement compétentes, elle précisera notamment les itinéraires de déviation prévus pour chacune des routes ou sections de routes concernées par l'interdiction visée à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de Transports, de la mobilité et des bâtiments, Le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière-Cismonte, le Chef de l'Agence de Bastia/Balagne, le Chef de l'antenne de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Corse et les maires des communes de **Bastia, Ville de Pietrabugno, Rogliano, Ersa, Centuri, Morsiglia, Pino, Luri, Barretali, Cagnano, Canari** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica e per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur  
Christian LONGINOTTI